



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/367/Add.1
21 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-quatrième session
Point 82 de l'ordre du jour provisoire*

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS
DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A
L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS	2
Chypre	2
Jamaïque	2
Norvège	2
Pologne	3
République démocratique allemande	4
République socialiste soviétique d'Ukraine	8
Seychelles	10
Union des Républiques socialistes soviétiques	11
Yémen démocratique	16
II. REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	18
Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises	18

* A/34/150.

I. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS

CHYPRE

/Original : anglais/
/13 août 1979/

Le Gouvernement de la République de Chypre soutient sans réserve et par principe tous les mouvements de libération nationale. Il est opposé à la pratique consistant à utiliser des mercenaires contre ces mouvements de libération. En outre, le Gouvernement de la République souscrit pleinement aux termes du paragraphe 7 de la résolution 33/24 de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon lesquels le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires constituent des délits punissables. A cet égard, les autorités compétentes de la République de Chypre et, en particulier, le Cabinet du Procureur général, s'emploient actuellement à rédiger un projet de loi visant à donner suite, sur le territoire de la République de Chypre, aux dispositions contenues dans la résolution susmentionnée.

JAMAÏQUE

/Original : anglais/
/24 août 1979/

Le Gouvernement de la Jamaïque prend des mesures en application du paragraphe 7 de la résolution 33/24 de l'Assemblée générale.

Outre sa contribution annuelle au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, la Jamaïque verse aussi tous les ans une contribution financière aux mouvements de libération en Afrique australe par l'intermédiaire du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine. L'assistance technique que la Jamaïque fournit - formation à l'intention des Namibiens et des Zimbabwéens - a également été sensiblement augmentée en collaboration avec le secrétariat du Commonwealth.

Le Comité national pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid a créé un fonds pour financer l'octroi d'une assistance supplémentaire.

NORVEGE

/Original : anglais/
/6 juillet 1979/

1. En 1937, la Norvège a adopté une loi en vertu de laquelle était fondée en droit, sous certaines conditions, l'interdiction pour toute personne résidant en Norvège de s'engager au service de l'étranger ou de se rendre à l'étranger pour y participer à des actes de guerre.

/...

2. Les injonctions faites à l'époque où cette loi a été promulguée, avec la guerre civile espagnole en toile de fond, n'ont connu qu'une application limitée.

3. Les autorités norvégiennes se penchent à l'heure actuelle sur la question de savoir s'il convient de formuler de nouvelles injonctions touchant le service actif pour le compte de l'étranger.

POLOGNE

/Original : anglais/

/7 août 1979/

1. Touchant le paragraphe 7 de la résolution 33/24 de l'Assemblée générale, datée du 29 novembre 1978 et intitulée "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", le Gouvernement polonais a l'honneur de faire savoir qu'en vertu de l'article 192, sections 1 et 2 de la loi du 21 novembre 1967, relative à l'obligation faite à tous les citoyens de défendre la République populaire de Pologne - Dziennik Ustaw (Journal Officiel) No 44, rubrique 220 et de la modification de ladite loi Dziennik Ustaw, 1972, No 53, rubrique 342; 1973, No 27, rubrique 153; No 38, rubrique 224; No 47, rubrique 276; 1974, No 24, rubrique 142 et 1975, No 16, rubrique 91 -, tout ressortissant polonais qui, sans le consentement des autorités, sert une armée ou une organisation militaire étrangère est passible d'une peine de prison n'excédant pas 10 ans. Toute personne qui recrute, au service d'une armée ou d'une organisation militaire étrangère, des ressortissants polonais ou des étrangers résidant en Pologne est passible de la même peine.

2. Pour ce qui est de la question évoquée au paragraphe susmentionné de la résolution 33/24, on citera les articles 1 et 2 de la loi du 29 décembre 1950, relative à la défense de la paix (Dziennik Ustaw, No 58, rubrique 521), où il est stipulé que c'est un crime de favoriser toute propagande de guerre ou de s'y livrer. Le Code pénal (loi du 19 avril 1969, Dziennik Ustaw, No 13, rubrique 94) dispose que c'est un délit que de tremper dans une conspiration criminelle, en particulier dans une conspiration armée (Code pénal, art. 276), de tremper dans une conspiration dont l'existence, l'objectif ou le plan doivent être ignorés des organes de l'Etat (Code pénal, art. 278), de détenir sans permis des armes à feu (Code pénal, art. 286) ou de franchir sans autorisation les frontières du pays (Code pénal, art. 288).

Bien que le droit pénal polonais ne fasse pas spécifiquement mention des mercenaires engagés pour combattre des mouvements nationaux et des mouvements de libération, il est indubitable que, pour la législation polonaise, les actes décrits dans la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, datée du 29 mars 1979, constituent des délits. Notre législation vise à faire passer dans les faits les dispositions constitutionnelles relatives à la politique étrangère de notre pays et, notamment, les suivantes : volonté de paix et coopération entre les peuples (art. 6 de la Constitution, premier point).

/...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Original : anglais
5 juillet 1979

1. Le droit des peuples à l'autodétermination, énoncé dans la Charte des Nations Unies, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans d'autres instruments est incontestablement l'un des principes fondamentaux du droit international contemporain. Il implique que les peuples ont le droit et de lutter par tous les moyens pour leur libération et de choisir librement la voie de leur développement social et économique. Le respect du droit des peuples à l'autodétermination nationale, politique et économique est étroitement lié aux efforts qu'ils déploient pour se défaire de l'oppression et de l'exploitation colonialiste et raciste et restructurer sur des bases démocratiques les relations économiques internationales.
2. Appuyer les peuples qui luttent pour leur libération nationale et ceux qui, s'étant affranchis, défendent avec acharnement leur indépendance et leur liberté, est un principe de politique étrangère fondamental pour l'Etat socialiste allemand. La République démocratique allemande estime que le combat que soutiennent les peuples pour éliminer à jamais les vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid fait partie intégrante de la lutte engagée par les forces progressistes pour instaurer la paix, la sécurité, la détente et le progrès social. Cette position a été éloquemment exposée lors du voyage effectué en février dernier dans les pays d'Afrique par une délégation du Parti et de l'Etat, conduite par Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste allemand d'unité et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande. Les résultats acquis à cette occasion ont été, eux aussi, parlants. Les entretiens qui se sont déroulés en Libye, en Angola, en Zambie et au Mozambique, ainsi que les échanges de vues avec les chefs des mouvements de libération - la South West Africa People's Organization (SWAPO) en Namibie, le Front patriotique au Zimbabwe et l'African National Congress (ANC) en Afrique du Sud - ont mis en relief l'alliance étroite et la solidarité de longue date qui existent entre la République démocratique allemande, les Etats libérés d'Afrique et les organisations de libération nationale.
3. Les liens d'amitié et de coopération constructive qui unissent la République démocratique allemande aux peuples et Etats d'Afrique ne font que se resserrer. Le Chef d'Etat de la République démocratique allemande a donné aux représentants de l'Afrique l'assurance que les peuples en lutte de ce continent pouvaient compter résolument sur la République démocratique allemande et sur les autres pays de la communauté socialiste.
4. Les documents signés lors de cette visite ont consacré l'identité de vues qui existe entre la République démocratique allemande et les pays concernés touchant les efforts nécessaires pour assurer le respect du droit des peuples à l'indépendance et à l'autodétermination. Dans ce contexte, les traités d'amitié et de coopération signés avec la République populaire d'Angola et la

/...

République populaire du Mozambique occupent une place éminente. Les Etats signataires y réaffirment leur intention de veiller à ce que soient intégralement appliqués les termes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et s'engagent à rester activement solidaires de tous les peuples en lutte pour la liberté, l'indépendance, la souveraineté et le progrès social.

5. De profonds changements sont actuellement en voie de réalisation sur le continent africain, dont les populations sont plus que jamais déterminées à mettre un terme à la politique d'agression et d'oppression que leur impose le capitalisme monopolistique. En Afrique australe, les peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud, sous la direction de leurs organisations légitimes de libération nationale, intensifient la lutte pour la reconnaissance de leurs droits. Soutenus par la solidarité croissante de toutes les forces progressistes, ils portent aux régimes racistes minoritaires des coups de plus en plus durs.

6. Les peuples africains libres s'emploient à éliminer les séquelles d'une domination colonialiste vieille de plusieurs siècles. Les politiques adoptées par certains pays impliquent des transformations radicales sur le plan social. Ce à quoi l'on vise, c'est à recueillir véritablement les fruits de la liberté. Etayer leur autodétermination sur des bases économiques devient une tâche essentielle pour ces pays qui secouent le joug du colonialisme et du néo-colonialisme.

7. La République démocratique allemande estime que les peuples ont le droit de prendre librement et sans ingérence extérieure toutes mesures jugées nécessaires pour assurer, dans l'indépendance, leur développement politique, économique, social et culturel. L'exercice de leur droit à disposer librement de leurs ressources naturelles est à cet égard crucial.

8. De plus en plus, les mouvements de libération font échec aux forces impérialistes et cela, le capitalisme monopolistique international ne peut l'admettre. Partout où en Afrique ses intérêts sont en jeu et son goût du lucre mis en échec, ou que risquent de se tarir ses sources d'approvisionnement d'importance stratégique, il fait appel à des forces réactionnaires qui lancent des contre-attaques massives sous forme d'interventions militaires, se livrent à des tentatives d'ingérence éhontées et imposent des pressions économiques, le tout constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans la Déclaration qu'ils ont faite à Moscou, le 23 novembre 1978 (A/33/392-S/12939), les Etats parties au Pacte de Varsovie ont vigoureusement condamné la politique des impérialistes - qui met en danger la détente sur le plan international - et réaffirmé leur solidarité avec les peuples qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, et contre toutes les formes de domination et d'oppression.

9. La lutte contre les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe et les efforts déployés pour amener une paix solide et durable au Moyen-Orient, y compris la garantie du droit à l'autodétermination du peuple arabe de Palestine, sont des tâches prioritaires sur la voie de la libération des peuples, tant au plan national que social, et qui sont d'autant plus indispensables que l'on tente d'imposer des règlements qui ne servent pas les intérêts légitimes des parties concernées.

10. En Afrique australe, les dirigeants de Pretoria et de Salisbury cherchent à prolonger leur domination en menant une politique brutale de répression raciste et en lançant des expéditions criminelles contre les Etats africains. Ces manoeuvres ont pour but d'empêcher les peuples de Namibie et du Zimbabwe d'accéder véritablement à l'autodétermination et de maintenir, sous de fausses apparences, les anciennes structures du pouvoir. On veut tenir à l'écart des décisions qui seront prises touchant l'avenir de ces pays la SWAPO et le Front patriotique, organisations de libération internationalement reconnues et représentants légitimes des peuples concernés. Alors que les mouvements de libération nationale, les Etats africains et l'Organisation des Nations Unies rejettent tout "règlement interne", les sociétés transnationales viennent massivement en aide aux régimes racistes.

11. Pour lever les menaces qui pèsent sur la paix en Afrique australe, il convient de prendre des mesures qui isolent avec efficacité les régimes racistes minoritaires sur le plan international et permettent véritablement d'appuyer les peuples d'Afrique australe dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. La République démocratique allemande souscrit sans réserve aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies préconisant des sanctions obligatoires à l'encontre des régimes racistes et de leur politique de recours à la force. Il faut relever leur défi au moyen de sanctions économiques efficaces, d'un embargo général sur les armes et d'un embargo sur le pétrole; il faut couper tout courant d'aide - économique, financière et militaire. A tarder encore, on fait le jeu des oppresseurs racistes.

12. La République démocratique allemande appuie résolument les peuples du Zimbabwe et de la Namibie dans leur lutte acharnée pour accéder au plus vite à l'indépendance nationale. Elle se déclare solidaire du juste combat que mène le peuple sud-africain pour extirper l'apartheid et toutes formes de discrimination raciale. Sa solidarité s'étend au peuple arabe de Palestine, sous la direction de l'OLP.

13. Les citoyens de notre pays trouvent tout naturel d'être solidaires de ces peuples, tant sur le plan politique que diplomatique et matériel. Fidèle en cela à l'humanisme sur lequel se fonde la société socialiste, la République démocratique allemande a souligné, en particulier au cours de l'année proclamée par l'Organisation des Nations Unies Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, les liens qui l'unissent aux peuples en lutte d'Afrique australe et, au demeurant, à toutes les forces anticolonialistes et antiracistes. La gamme des gestes de solidarité, auxquels ont participé des gens de tous les horizons, a pris une ampleur sans précédent. Par le biais de mesures spécifiques, coordonnées par une Commission gouvernementale sous la direction d'Alfred Neumann, premier président adjoint du Conseil des ministres, la République démocratique allemande s'est employée pour sa part à faire en sorte que l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid donne une impulsion nouvelle à la lutte pour l'élimination de toutes les formes de colonialisme, de racisme et d'apartheid. La venue en République démocratique allemande de Joshua Nkomo, Oliver Tambo et Sam Nujoma, ainsi que l'ouverture dans notre capitale de bureaux de la ZAPU et du Front patriotique, de la SWAPO, de l'ANC, témoignent des liens étroits qui unissent

/...

notre pays aux patriotes d'Afrique australe. La situation dans cette région a été évoquée à l'occasion d'une rencontre entre les membres de la Commission gouvernementale de la République démocratique allemande et des chefs desdits bureaux. Les syndicats, l'organisation de la jeunesse et la ligue des femmes apportent un soutien actif à leurs homologues d'Afrique australe. En accueillant à Berlin, du 2 au 5 février 1979, la session extraordinaire du Conseil mondial de la paix, le Conseil de la paix de la République démocratique allemande a contribué de façon importante à promouvoir la solidarité avec les peuples d'Afrique australe et à propager les objectifs de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. Leslie O. Harriman, président du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, qui s'est rendu à Berlin pour cette session, s'y est entretenu avec le Président de la Commission gouvernementale de la République démocratique allemande pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, et avec le Président du Comité de solidarité de la République démocratique allemande ainsi qu'avec les dirigeants d'autres organisations. Il a pu de la sorte recueillir de première main des renseignements sur la vaste gamme d'activités entreprises par le Gouvernement et le peuple de la République démocratique allemande dans le cadre de l'offensive lancée contre l'apartheid.

14. Les initiatives politiques et diplomatiques de la République démocratique allemande, à l'appui de la lutte qui se déroule en Afrique australe, sont complétées par une aide matérielle émanant de la population. A cet égard, des gens de tous les milieux collaborent régulièrement et avec une générosité toujours accrue aux campagnes coordonnées par le Comité de solidarité. Au cours de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid ont été envoyés en Afrique des secours représentant une valeur excédant 40 millions de marks - nourriture, reconstituants, vitamines et médicaments, aliments pour bébés, couvertures et vêtements, tentes et textiles en particulier. La majeure partie de ces articles a été envoyée aux organisations de libération, ainsi qu'à l'Angola et au Mozambique. Les hôpitaux de la République démocratique allemande reçoivent des combattants de la liberté, malades et blessés. Le Comité de solidarité a affrété six avions chargés de marchandises destinées aux enfants des camps de réfugiés du Front patriotique du Zimbabwe.

15. La formation de personnel représente un autre aspect important de l'effort de solidarité déployé par la République démocratique allemande. Parmi les 750 étudiants et ouvriers spécialisés, tant africains qu'arabes, qui suivent actuellement des programmes de formation en République démocratique allemande, se trouvent de nombreux jeunes originaires de la Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe.

16. Les universitaires, les scientifiques, les artistes et journalistes de ce pays participent à une série d'activités s'inscrivant dans le cadre de l'effort de solidarité entrepris en faveur des peuples d'Afrique qui luttent pour leur libération, au plan national et social. En avril 1978, a eu lieu à Berlin une exposition d'oeuvres réalisées par des artistes de la République démocratique allemande, professionnels et amateurs, où s'exprime leur révolusion à l'égard de l'apartheid. Ces oeuvres, qui ont été présentées à Genève à l'occasion de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la

/...

discrimination raciale, à New York, au début de la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à Paris, au siège de l'UNESCO, ont été très bien reçues par la communauté internationale. Elles ont aussi été exposées lors de la conférence internationale d'action contre l'apartheid, tenue par les organisations non gouvernementales, et à la foire commerciale de Leipzig, au printemps 1979.

17. Après 30 années d'existence, la République démocratique allemande reste fermement solidaire de l'Afrique en lutte, s'efforçant avec elle de consolider le front d'opposition au colonialisme, au racisme et à l'apartheid. La position adoptée par notre pays en la matière rejoint celle des autres États socialistes et de toutes les forces progressistes. Au terme de la session organisée par la Commission gouvernementale de la République démocratique allemande à l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, le Président a notamment déclaré :

"Tout comme nous l'avons fait au cours de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, nous nous tiendrons sans relâche aux côtés de ceux qui luttent pour le progrès, la démocratie et l'indépendance nationale. Nos organismes gouvernementaux et nos organisations de masse apporteront activement leur soutien à l'Afrique combattante, jusqu'à ce que la lutte pour la libération nationale et sociale de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe ait été couronnée de succès."

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

/Original : russe/

/4 septembre 1979/

1. La position de la RSS d'Ukraine sur la question du droit des pays à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux territoires et aux peuples coloniaux assujettis à la domination et à l'emprise étrangères est exposée dans de nombreux documents et, sur le plan législatif, consignée dans sa Constitution, comme étant l'un des principes fondamentaux de la politique extérieure soviétique.
2. La RSS d'Ukraine est résolument solidaire des peuples opprimés. Cette position a été exposée, à maintes reprises, par ses représentants lors des allocutions qu'ils ont prononcées à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales, de même que dans les rapports et renseignements que l'Ukraine a communiqués au Secrétariat de l'ONU.
3. En tant que membre du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, la RSS d'Ukraine lutte résolument et systématiquement pour la reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination et appuie pleinement leur lutte de libération nationale contre le système inhumain du racisme, du colonialisme et de l'apartheid, et de la discrimination raciale et nationale. La RSS d'Ukraine

/...

se prononce pour l'application concrète des décisions et résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid, notamment la résolution 33/24 que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-troisième session et qui s'intitule "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

4. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève du 14 au 25 août 1978, a adopté une déclaration et un programme d'action dont l'application donnera une impulsion nouvelle aux mouvements de libération nationale des peuples opprimés et portera un nouveau coup au système colonial de l'impérialisme. La RSS d'Ukraine se prononce pour la mise en oeuvre systématique de ces documents.

5. La position de principe que la RSS d'Ukraine a toujours maintenue concernant la question du droit des peuples à l'autodétermination est claire et bien connue. Les organes d'information ukrainiens, la radio et la télévision qui diffusent et publient systématiquement tant à l'intérieur de la République qu'à l'extérieur une importante documentation touchant cette question, contribuent à mobiliser l'opinion publique en faveur de la juste lutte des peuples opprimés contre le colonialisme. Par ailleurs, la RSS d'Ukraine s'élève contre l'utilisation des moyens d'information à des fins de propagande du colonialisme, du racisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale.

6. La pratique consistant à utiliser des mercenaires contre les mouvements de libération nationale est étrangère au système social de la RSS d'Ukraine, lequel exclut complètement la possibilité de recruter, de financer, d'instruire et de transporter des ressortissants ukrainiens en tant que mercenaires. Approuvant l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 33/24 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle l'Assemblée demandait de reconnaître la pratique en question comme un acte criminel punissable par la loi, la RSS d'Ukraine est résolument hostile à l'utilisation de mercenaires afin de réprimer les mouvements de libération nationale de peuples opprimés et d'Etats souverains et exige qu'il soit mis fin à tout acte de complicité avec les racistes dans quelque domaine et sous quelque forme que ce soit.

7. L'opinion publique de la RSS d'Ukraine appuie chaleureusement la lutte des peuples opprimés pour l'indépendance et s'élève contre l'apartheid, le racisme et le colonialisme. Chaque année, la République organise des réunions et des rassemblements de masse à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et célèbre la Journée de solidarité avec le peuple arabe de Palestine qui lutte pour l'exercice de ses droits. En mai, la RSS d'Ukraine célèbre la Semaine de solidarité avec les peuples d'Afrique australe. Chaque année, la population de la RSS d'Ukraine célèbre des

journées de solidarité avec les peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance, la Journée du Zimbabwe, la Journée de libération de l'Afrique du Sud, la Journée de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud, la Journée de solidarité avec le peuple namibien, la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud.

8. Le Gouvernement et le peuple ukrainiens demeureront, comme par le passé, solidaires des peuples qui combattent le colonialisme, le racisme et l'apartheid, et toutes formes de domination et d'oppression.

SEYCHELLES

Original : anglais

25 juin 1979

Les Seychelles n'ont pas encore de législation relative aux mercenaires, mais le gouvernement étudie activement la question et les mesures qui s'imposent ne devraient plus tarder.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/

/17 août 1979/

1. La position de l'Union soviétique pour ce qui est du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux territoires et aux peuples coloniaux assujettis à la domination ou à l'emprise étrangère est bien connue. Elle est exposée dans les décisions des vingt-quatrième et vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique et la législation soviétique l'a entérinée dans la Constitution, comme l'un des principes essentiels de la politique extérieure de l'URSS.

2. Conformément à ce principe constitutionnel, l'Union soviétique se prononce résolument et sans défaillance pour la reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination, et soutient sans réserve leur lutte de libération nationale, contre le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale.

3. Dans le message de félicitations adressé par L. I. Brejnev, le 25 mai 1979, au nom du Présidium du soviet suprême de l'URSS, du Gouvernement de l'Union soviétique, du peuple soviétique et en son nom propre, aux Etats et aux peuples d'Afrique à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique, il est dit notamment : "L'Union soviétique se prononce fermement pour la réalisation dans les plus brefs délais du droit inaliénable des peuples d'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance, pour la remise de la totalité du pouvoir aux peuples du Zimbabwe et de Namibie par l'intermédiaire de leurs représentants authentiques, le Front patriotique et la SWAPO, pour l'élimination du honteux système d'apartheid en Afrique du Sud. Nous condamnons résolument les manoeuvres des néo-colonialistes en Afrique australe, les actes d'agression des racistes contre les forces de libération nationale et les Etats indépendants voisins, nous appuyons les demandes en vue de l'application aux régimes racistes de sanctions internationales complètes et efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies".

4. La solidarité de l'URSS avec les peuples opprimés s'est manifestée à maintes reprises dans les déclarations du Gouvernement soviétique, les interventions des représentants de l'URSS à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales, dans les exposés et les rapports adressés par l'Union soviétique au Secrétariat de l'ONU.

5. L'Union soviétique est résolument et systématiquement en faveur de l'application concrète des décisions et résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid, des vestiges du colonialisme et notamment de la résolution 33/24, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-troisième session, intitulée "Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle des droits des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Elle préconise également l'application systématique de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Genève, du 14 au 25 août 1978).

/...

6. Les organes soviétiques d'information, notamment les périodiques publiés en langue étrangère tels que le journal "Les nouvelles de Moscou", les revues "La vie internationale", "Temps nouveau", "L'Asie et l'Afrique aujourd'hui", ainsi que la radio et la télévision de l'Union soviétique, transmettent et publient systématiquement tant à l'intérieur du pays qu'à l'intention des pays étrangers de très nombreuses informations décrivant la politique de principe appliquée constamment par l'Etat soviétique dans le domaine du droit des peuples à l'autodétermination, de leur lutte pour la libération nationale, contre le colonialisme, l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale.

7. Des informations sur les événements de la vie internationale, sur la vie du peuple soviétique, sur la situation en Afrique australe, parviennent en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe grâce aux émissions de Radio Moscou. Celles-ci sont diffusées non seulement en anglais, mais aussi dans les langues vernaculaires, le zoulou, le chona, et le ndebele. Les problèmes de l'Afrique australe occupent également une large place dans les émissions de la station "Paix et progrès", qui est celle des organisations de masse soviétiques.

8. Par ailleurs, l'Union soviétique réprovoque l'utilisation des moyens d'information aux fins de propagande et d'apologie du colonialisme, de l'apartheid, de la discrimination raciale et nationale.

9. L'Union soviétique condamne l'utilisation qui est faite de mercenaires contre les mouvements de libération nationale et les Etats souverains et soutient les initiatives de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 33/24 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui appelle à déclarer délit punissable ladite pratique.

10. Pour ce qui est de l'Union soviétique, les conditions sociales prévalant dans notre pays excluent totalement la possibilité que des mercenaires soient recrutés, financés, entraînés et transportés par des citoyens soviétiques.

11. Il y a toujours en Union soviétique d'importantes activités sociales pour le soutien des peuples en lutte contre le colonialisme. Par exemple, chaque année se déroulent le 21 mars des meetings et des réunions publiques consacrés à la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 1er janvier, les soviétiques célèbrent une journée de solidarité avec le peuple arabe de Palestine en lutte pour ses droits. Du 25 au 31 mai, on célèbre en URSS la Semaine de solidarité avec les peuples en lutte d'Afrique australe, au cours de laquelle sont organisés des meetings et des réunions, ainsi que des expositions et des colloques. Les Soviétiques célèbrent des journées de solidarité avec les peuples qui combattent pour la liberté et l'indépendance (Journée du Zimbabwe : 17 mars, Journée de libération de l'Afrique du Sud : 26 juin, Journée de solidarité avec le peuple en lutte d'Afrique du Sud : 16 juin, Journée de solidarité avec le peuple en lutte de Namibie : 26 août, Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud : 11 octobre, etc.).

12. En juin 1979 s'est déroulé à Alma-Ata (URSS) un colloque international sur le thème "Le rôle de l'opinion publique dans le soutien à la lutte des peuples d'Afrique australe contre l'apartheid, le racisme et le colonialisme". Ce colloque

était organisé par le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique et l'Institut africain de l'Académie des sciences de l'URSS, conjointement avec le Comité spécial contre l'apartheid de l'ONU; c'était l'une des actions entreprises par l'Union soviétique et l'opinion publique mondiale éprise de progrès pour accélérer la libération des peuples d'Afrique australe. Les participants ont débattu un large ensemble de questions concernant le développement futur du mouvement de libération nationale dans les pays d'Afrique australe, la formation d'une opinion publique soutenant la juste lutte anti-coloniale des peuples d'Afrique australe.

13. Les participants au colloque ont noté le rôle de l'ONU et de ses organismes connexes, dont les décisions donnent un ferme fondement juridique à l'isolement des régimes racistes et à l'aide aux mouvements de libération. La politique extérieure pacifique de l'Union soviétique et des pays de la communauté socialiste, ainsi que l'aide qu'ils apportent aux peuples en lutte ont été hautement appréciées.

14. Le colloque a adopté une déclaration adressée à M. Waldheim, Secrétaire général de l'ONU, et un message de solidarité aux mouvements de libération d'Afrique du Sud.

15. Les représentants soviétiques des associations internationales (Associations de soutien à l'ONU, Comité de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, Association du droit international, Association internationale des juristes démocrates, Conseil mondial de la paix et autres), ainsi que les organisations sociales d'Union soviétique, mènent une lutte active contre le racisme, l'apartheid, pour l'élimination des vestiges du colonialisme, du dangereux foyer de tension au Moyen-Orient, pour le soutien à la population arabe de Palestine, afin qu'elle puisse réaliser ses droits nationaux, pour le renforcement de la souveraineté nationale, de l'indépendance politique et économique et de l'intégrité territoriale des Etats d'Asie du Sud-Est, contre la politique de grande puissance de la Chine.

16. L'activité concrète de l'Etat soviétique et de nombreuses organisations sociales soviétiques se traduisent dans l'aide et le soutien politiques, économiques et autres apportés aux mouvements de libération nationale en lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. L'Union soviétique est animée par le principe selon lequel les peuples en lutte pour leur libération ont le droit d'utiliser tous les moyens et méthodes à leur disposition, y compris les formes armées de lutte. Les organisations soviétiques de masse maintiennent avec les mouvements de libération nationale des liens multiformes.

17. Au cours de l'année 1978, le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, a pris une part active aux préparatifs et au déroulement de réunions internationales telles que la Conférence sur les mercenaires (Cotonou, janvier), la quatrième session du Présidium de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (Nicosie, février), la Conférence internationale "Problèmes actuels du mouvement de solidarité afro-asiatique" (Colombo, juin).

18. Conformément à la décision de l'ONU relative à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid ont été tenues la Conférence internationale d'action des organisations non gouvernementales contre l'apartheid (Genève, août), la

Conférence internationale contre l'apartheid pour la libération de l'Afrique australe (New Delhi, septembre-octobre) et d'autres activités, auxquelles ont pris part des délégations d'organisations sociales soviétiques.

19. Ces organisations ne font pas que participer activement aux préparatifs d'activités de ce genre et y envoyer leurs délégations; elles les financent également soit par des contributions directes, soit en couvrant les frais de voyage de délégations étrangères.

20. Les liens des organisations soviétiques avec le public des pays arabes se développent.

21. C'est sur leur initiative et avec leur participation active qu'ont eu lieu en URSS d'importantes activités sociales et politiques consacrées au soixantième anniversaire de la naissance de G. A. Nasser (janvier), au quinzième anniversaire de la révolution yéménite (octobre), à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (novembre), au quatorzième anniversaire du Mouvement de résistance FATH (décembre-janvier).

22. Conjointement avec le Comité soviétique de soutien au Viet Nam, le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique apporte son aide et son soutien aux organisations de la République socialiste du Viet Nam et du Laos, aux forces de progrès du Kampuchea. C'est à l'initiative du Comité, et avec sa participation active, que s'est tenue au milieu de janvier 1979 à Hanoï la septième session élargie du Présidium de l'Organisation de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, qui a manifesté son ferme soutien aux peuples du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea, et a condamné la politique de grande puissance des dirigeants de Pékin.

23. Outre les activités sociales et politiques, et le développement de relations bilatérales, l'Union soviétique apporte une aide matérielle concrète aux mouvements de libération nationale et aux organisations progressistes des pays d'Asie et d'Afrique. L'attention se porte tout particulièrement vers les besoins des patriotes d'Afrique australe.

24. Ainsi, en 1978-1979, le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Afrique et d'Asie a apporté son aide (produits alimentaires et industriels, produits médicaux de premier secours et autres) au Front patriotique du Zimbabwe, à la South West African People's Organization (SWAPO), à l'African National Congress d'Afrique du Sud, au mouvement populaire de libération de l'Angola (parti du travail), au parti africain de l'indépendance de Guinée et des îles du Cap-Vert, au Comité de solidarité et à la population victime du cyclone en Madagascar; au Front progressiste populaire des îles Seychelles, à l'Organisation politique unie du Yémen démocratique, au Front populaire de libération d'Oman, au Comité de solidarité et à la population victime de l'agression chinoise et de l'inondation au Viet Nam; il a également envoyé des matériaux de construction pour une école au Front uni de salut public et à la population du Kampuchea.

25. Grâce à des bourses du Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, 1 200 boursiers venant de 23 pays d'Asie et d'Afrique poursuivent actuellement des études dans des établissements soviétiques d'enseignement

/...

supérieur classique et technique. Ce sont pour la majeure partie des activistes d'organisations de libération nationale d'Afrique australe, du Mouvement de résistance FATH et d'autres organisations patriotiques.

26. Des délégations de mouvements de libération nationale se rendent régulièrement en URSS et tiennent des réunions avec des dirigeants du parti communiste de l'Union soviétique et du Gouvernement soviétique, d'organisations sociales et de services gouvernementaux soviétiques. Ces visites contribuent à renforcer encore les liens fraternels entre le peuple soviétique et les peuples en lutte pour leur libération.

27. Dans la lutte contre les derniers bastions du racisme et du colonialisme, l'Union soviétique et les autres pays de la communauté socialiste sont pour les peuples opprimés des amis sûrs et fidèles. Le soutien apporté par l'Union soviétique à la juste cause des peuples qui se trouvent sous le joug de régimes coloniaux et racistes a été et sera un facteur décisif de leur libération nationale, un soutien sûr dans la lutte contre le racisme et le colonialisme.

/...

YEMEN DEMOCRATIQUE

/Original : anglais/

/18 juillet 1979/

A. Dispositions figurant au paragraphe 7 du dispositif de ladite résolution :

1. Le Yémen démocratique s'érige fermement contre la pratique consistant à utiliser des mercenaires contre les mouvements de libération nationale et les Etats souverains. Il condamne cette pratique. La législation en vigueur au Yémen démocratique, en particulier le code pénal (loi No 3 de 1976), qui reflète cette position, va dans le sens des mesures préconisées au paragraphe 7 de ladite résolution. Les dispositions contenues dans la première partie de la section spéciale du code pénal portant sur les crimes commis contre la paix, l'humanité et les droits de la personne humaine font interdiction de mobiliser des mercenaires ou de participer à des actes de domination, à des guerres d'agression ou à tous actes d'agression et d'incitation à la guerre. On trouvera ci-dessous un extrait de la première partie du code se rapportant au sujet considéré :

"Article 94 a) Quiconque est à l'origine d'un acte d'agression portant atteinte à la sécurité du territoire ou à l'indépendance politique d'un Etat, ou constitue des groupes se donnant pour but pareils actes, sera condamné à une peine de prison.

b) Dans les cas graves, la sentence pourra aller jusqu'à la peine de mort.

Article 95 a) Quiconque incite autrui à participer à des actes de guerre en vue de subjuguier d'autres personnes, pousse autrui à s'engager à cette fin dans des organisations militaires, ou soutient lesdites organisations en leur fournissant des fonds, des armes ou des moyens de transport encourra une peine de prison de deux ans au moins.

b) La même peine frappera quiconque se prépare à commettre de tels actes, ou s'engage dans cette voie.

Article 96) Tout citoyen qui participe à des actes de guerre portant atteinte à la liberté d'autrui est passible d'une peine de prison."

B. Paragraphe 17 du dispositif de ladite résolution :

2. Le Yémen démocratique réaffirme qu'il soutient fermement et sans condition le droit des peuples à l'autodétermination, ainsi que le droit des peuples assujettis à la domination, à l'occupation ou à l'emprise étrangère, d'user de tous les moyens nécessaires, y compris la lutte armée, pour conquérir la liberté et accéder à l'indépendance.

3. Depuis son entrée à l'Organisation des Nations Unies, en 1967, le Yémen démocratique a toujours voté pour les résolutions reconnaissant la juste lutte des peuples assujettis à la domination ou à l'occupation étrangère, soumis à la discrimination raciale ou victimes des politiques et pratiques de l'apartheid et visant à leur prêter toute l'assistance possible.

/...

4. En outre, le Yémen démocratique s'efforce par tous les moyens concevables d'aider le peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris celui de regagner sa patrie, d'accéder à l'autodétermination et de créer un Etat souverain et indépendant, sous la direction de son seul authentique représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

5. Par ailleurs, le Yémen démocratique apporte son appui aux peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe, ainsi qu'à leurs mouvements de libération nationale qui luttent pour réaliser l'autodétermination et assurer à chacun l'exercice de ses droits, conformément aux buts et dispositions de la Charte des Nations Unies et autres instruments pertinents.

6. Nous sommes convaincus que le respect universel du droit des peuples à l'autodétermination et l'octroi rapide de l'indépendance aux territoires coloniaux sont indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

II. REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

COMMISSION DES EGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES
DU CONSEIL OECUMENIQUE DES EGLISES

/Original : anglais/

/juillet 1979/

La Commission des églises pour les affaires internationales a communiqué des documents où figurent des résolutions relatives à l'Afrique australe et des directives prioritaires concernant le Pacifique, adoptées en janvier 1979 par le Comité central du Conseil oecuménique des églises. La Commission des églises pour les affaires internationales a également fait parvenir les bulletins d'information No 1 et 2 publiés dans le cadre du Programme de lutte contre le racisme du Conseil oecuménique des églises 1/.

1/ On pourra consulter ces documents au Secrétariat.